

**DELIBERATION N° 11/2015 du 12 février 2015**  
**Autorisant le Maire à signer le compromis et l'acte de vente pour l'acquisition par la commune de Huahine de deux (2) parcelles de terre sises à FITII et appartenant à Monsieur Christian COLOMBANI**

En sa séance du 12 février 2015 convoquée par lettre n° 1/CONV/CM/2015 du 3 février 2015, sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune de Huahine, avec Madame Tania TEREMATE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu** l'article L. 2123-18-1-1 du chapitre III du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la proposition de vente de deux (2) parcelles de terre sises à FITII et appartenant à Monsieur Christian COLOMBANI ;

**Considérant** l'intérêt stratégique, pour la commune de Huahine, de se porter acquéreur de ces deux (2) parcelles de terre au potentiel élevé en matière de ressource en eau souterraine ;

**Considérant** le rapport d'expertise d'évaluation immobilière en date du 15 décembre 2011 dressé par le cabinet de géomètres SOTOP TAHITI ;

**Considérant** les conditions particulières de vente présentées par Monsieur Christian COLOMBANI ;

**Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1 :** Le Maire est autorisé à signer le compromis et l'acte de vente prévoyant l'acquisition par la commune de Huahine des deux (2) parcelles de terre suivantes, appartenant à Monsieur Christian COLOMBANI et sises à FITII :

- La totalité de la parcelle détachée 1 des terres HUNARAAPOE et TAPARUHI d'une superficie de 1Ha 18a et 19 ca (anciennement enregistrées sous les références cadastrales : BZ 48, 49, 50, 51) ;
- Une partie de la parcelle détachée 2 des terres HUNARAAPOE et TAPARUHI d'une superficie de 45a et 69ca (référence cadastrale : BZ 3).

- Article 2 :** Le compromis de vente portera sur un délai de quatre (4) mois à compter de sa date de signature par les deux (2) parties.
- Article 3 :** Les conditions de cette vente présentées par M. Christian COLOMBANI sont les suivantes :
- Le prix de vente du mètre carré de la totalité de la parcelle détachée 1 des terres HUNARAAPOE et TAPARUHI d'une superficie de 1Ha 18a et 19 ca est de mille cinq cent vingt-trois (1 523) Francs cp./. ;
  - Le prix de vente du mètre carré de la partie de la parcelle détachée 2 des terres HUNARAAPOE et TAPARUHI d'une superficie de 45a et 69ca est de mille (1 000) Francs cp./.
  - La commune de Huahine versera à M. Christian COLOMBANI un acompte de deux millions (2 000 000) de Francs cp./, après la signature de l'acte de vente et après que toutes les formalités d'enregistrement et de transcription auront été parfaitement accomplies ;
  - La commune de Huahine versera à M. Christian COLOMBANI cent dix-neuf (119) mensualités de cent soixante et onze mille cinq cents (171 500) Francs cp./, et une dernière mensualité pour solde de tout compte de cent soixante mille huit cent trente-sept (160 837) Francs cp./ ;
  - La commune de Huahine s'engage à réaliser une servitude de passage entre la route de ceinture et le reste de la parcelle détachée 2 des terres HUNARAAPOE et TAPARUHI, afin de permettre à M. Christian COLMBANI d'y accéder ;
  - La commune de Huahine hypothéquera les deux (2) parcelles de terre en faveur de M. Christian COLOMBANI, jusqu'au règlement de la dernière mensualité de solde de tout compte.
- Article 4 :** Toutes les charges de géomètre, d'expertise, d'enregistrement, d'inscription, de transcription, d'hypothèque, de notaire et toutes autres subséquentes à cette acquisition seront à la charge de la commune de Huahine et imputables à l'article 2111 de la section d'investissement du budget communal.
- Article 5 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.
- Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

**- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -**

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.



Vingt-huit (28) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard, TEHAAMANA Clothilde, HOPARA Nano, GIBERT Pitori, FAATAUIRA Camille.

Un (01) membre a donné pouvoir :

TAEREA Moeata a donné pouvoir à LISAN Marcelin

Le Maire,  
  
Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	Contrôle a posteriori
Présents : 28 Votants : 29 dont 1 pouvoir Abstentions : 0 Exprimés : 29 Votes pour : 29 Votes contre : 0	Acte rendu exécutoire après envoi en Subdivision le <b>10 MARS 2015</b> et publication du <b>10 MARS 2015</b> Le Maire,   <b>Marcelin LISAN</b>
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	